

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Service Affaires générales: CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2024
5. Affaires générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2025 n°1 du Centre Public d'Action Sociale
6. Finances: Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2024
7. Finances : Modification budgétaire N° 1 - Exercices 2025
8. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier 2024
9. Cohésion sociale : ODR - Rapport annuel 2024 - Approbation pour transmission
10. Cohésion sociale : Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'asbl "Espace Livres" - Avenant n°4
11. Archives communales : Traitement et conservation des archives communales et du CPAS jusqu'en 1985 - Convention tripartite avec les Archives Générales du Royaume (AGR)
12. Assurance de groupe pour structure d'accueil "Ethias S.A." : Avenant à la convention
13. Adhésion à l'association "Namur, Capitale européenne de la culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030"
14. Cadre de vie : Convention relative à la mise en place de dispositifs de comptages individuels après un compteur d'eau général
15. Nettoyage de l'antenne de police de Sombreffe par du personnel communal: Convention
16. Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues pour l'année 2024: Information
17. Renouvellement de la commission agricole - information
18. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants
19. Direction générale : Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
20. Direction générale : Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus-Farciennes: Désignation de représentants
21. Direction générale: U.V.C.W. - Désignation de représentants aux Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie pour l'année 2025
22. Direction générale: U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2024-2030
23. Direction générale : Holding communal sa (en liquidation): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
24. Direction générale : La Maison du Tourisme Terra Cusiosa: Désignation de représentants à l'assemblée générale
25. Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl: Désignation d'un représentant (effectif et suppléant) à l'assemblée générale
26. Direction générale : EthiasCo: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
27. Direction générale : Opérateur de Transport en Wallonie (O.T.W.): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
28. Direction générale : La Cité des Couteliers srl: Désignation de représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration
29. Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation d'un observateur au CA
30. Direction générale : IMIO : Présentation de représentants au conseil d'administration
31. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 11/02/2025 : Communication
32. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Séance à huis clos :

33. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
34. Enseignement : Extension de nomination d'une maître spécial de Néerlandais pour 8 périodes
35. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord d'une institutrice primaire pour un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales - Ratification
36. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 : Demande de prolongation de congé thérapeutique à partir du 26/02/2025 d'une institutrice maternelle - Ratification
37. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire à partir du 06/01/2025 - Désignation d'une institutrice primaire - 2P FWB - ratification
38. Enseignement : Demande de détachement pédagogique d'une maître spécial d'éducation physique - 1P Sombreffe 1 - Ratification
39. Enseignement - Remplacement d'une maître spécial d'éducation physique à partir du 10/03/2025 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire - 6P - ratification
40. Enseignement : remplacement d'une maître spécial d'éducation physique à partir du 10/03/2025 - 7P - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;

Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;

Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;

Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Betty Hainaut, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis,

Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;

Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Françoise Halleux, Conseillers;

Monsieur Denis Sottiau entre en séance au point N°4.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h33.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 27 janvier 2025 concernant la rénovation énergétique de la maison communale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 16 décembre 2024 concernant la réfection du Pré Ravel entre Ligny et Sombreffe est exécutoire.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 concernant l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 concernant les avantages en nature (GSM) est exécutoire.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 03/02/2025 : TONGRINNE - Ouverture en accotement - Remplacement d'un trapillon - Rue de la Carrière (face cabine ORES)
- 03/02/2025 : TONGRINNE - Ouverture en accotement - Remplacement d'un trapillon - Rue de la Carrière (face magasin OK)
- 04/02/2025 : TONGRINNE - Ouverture en accotement - Remplacement d'un trapillon - Chaussée de Gembloux
- 10/02/2025 : TONGRINNE - VOO - Travaux de branchement - Rue de Bothey
- 10/02/2025 : SOMBREFFE - SWDE - Renouvellement de raccordement - Rue Hanoteau, 52
- 11/02/2025 : SOMBREFFE - VOO - Travaux de branchement - Rue de Wavre, 111
- 11/02/2025 : SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Chaussée de Nivelles, 41
- 13/02/2025 : SOMBREFFE - SWDE - Renouvellement de raccordement - Rue Vivier Anon, 2
- 13/02/2025 : LIGNY - Interdiction de stationner - Rue de la Ligne, 25
- 14/02/2025 : LIGNY - ORES - Raccordement de modules de classe sur parking du PISQ - Fermeture de la ruelle du Curé
- 17/02/2025 : TONGRINNE - Grand Feu des 4 villages
- 17/02/2025 : LIGNY - Installation de chantier - Rue du Grand Cortil
- 17/02/2025 : LIGNY - Interdiction de stationner - Déménagement - Rue du Comté, 41
- 03/03/2025 : SOMBREFFE - Travaux d'arasement et curage de fossé sur la N29, la N93 et la N273
- 03/03/2025 : TONGRINNE - ORES - Entretien poteau haute tension - Interdiction de circuler - Chaussée de Charleroi
- 05/03/2025 : LIGNY - Réfection de l'égouttage, de la voirie et des trottoirs - Rue Pirou
- 06/03/2025 : SOMBREFFE - ORES - Remplacement vanne de gaz
- 06/03/2025 : TONGRINNE - Déménagement - Interdiction de stationner - Chaussée de Namur, 3

Observation :

Mr Denis Sottiau entre en séance pour le point n°4

OBJET N°4 : Service Affaires générales: CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2024

En séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement ses articles 33 et 89 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le Comité de Concertation Commune-CPAS du 12 mars 2025 ;

Vu les comptes établis par le directeur financier ;

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Que le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat sont arrêtés au 31/12/2024 ;

Attendu les annexes complémentaires jointes ;

Que le Comité de Concertation Commune – CPAS a remis un avis favorable en date du 12 mars 2025 ;

Attendu que le bureau permanent veillera, en application de l'article 89bis de la loi organique du 8 juillet 1976, à la communication du présent compte aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sombreffe en séance du 13 mars 2025, relative à l'arrêt du compte 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe ;

Considérant que le compte 2024 du Centre Public d'Action Sociale a été transmis le 14 mars 2024 au Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er :

D'approuver les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 considérés comme étant ici intégralement reproduits ;

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	2.270.464,41	77.970,27	2.348.434,68
- Non valeurs	202,70	0,00	202,70
= Droits constatés net	2.270.261,71	77.970,27	2.348.231,98
- Engagements	2.255.306,41	85.442,55	2.340.748,96
= Résultat budgétaire	14.955,30	-7.472,28	7.483,02

Résultat comptable

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	2.270.464,41	77.970,27	2.348.434,68
- Non valeurs	202,70	0,00	202,70
= Droits constatés net	2.270.261,71	77.970,27	2.348.231,98
- Imputations	2.196.133,03	47.026,88	2.243.159,91
= Résultat comptable	74.128,68	30.943,39	105.072,07

Engagements

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Engagements	2.255.306,41	85.442,55	2.340.748,96
- Imputations	2.196.133,03	47.026,88	2.243.159,91
= Engagements à reporter à l'exercice suivant	59.173,38	38.415,67	97.589,05

Bilan	ACTIF	PASSIF
	2.483.260,23	2.483.260,23

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	2.023.454,25	2.139.437,22	115.985,87

Article 2 :

De transmettre un extrait de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°5 : Affaires générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2025 n°1 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement ses articles 33, 86 à 93 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration du budget des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2025 tel que voté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 05 décembre 2024 et approuvé par le Conseil Communal du 23 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS du 12 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal du 12 mars 2025 de la commission du budget visé à l'article 12 du RGCC ;

Vu le projet de modification budgétaire portant sur les exercices ordinaire et extraordinaire du budget 2025 et ses annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une première modification budgétaire portant sur les exercices ordinaire et extraordinaire du budget 2025,

Considérant que les modifications permettent un ajustement des crédits, l'intégration de nouvelles dépenses et/ou la majoration de subventions octroyées par les différentes autorités ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été transmis à Monsieur DUPONT Frédéric, Receveur régional, conformément à l'article L1121-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 14 mars 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le dossier a été remis au receveur régional le 14 mars 2025;

Considérant que le projet de première modification budgétaire a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS du 12 mars 2025 en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le Comité de Concertation susdit a émis un avis favorable sur le projet de première modification budgétaire 2025 ;

Considérant qu'aucun conseiller du Cpas n'a émis le souhait de faire application de l'article 33§1er bis alinéa 2 ;

Considérant que la modification budgétaire 2025 n°1 du centre public d'action sociale a été transmis le 14 mars 2025 au Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du Cpas de l'exercice 2025:

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.534.034,74	2.534.034,74		2.534.034,74	2.534.034,74	
Augmentation	136.355,30	125.355,30	11.000,00	136.355,30	125.355,30	11.000,00
Diminution	15.000,00	4.000,00	-11.000,00	15.000,00	4.000,00	-11.000,00
Résultat	2.587.289,29	2.587.289,29				

Article 2:

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du Cpas de l'exercice 2025:

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	PREVISION Dépenses	Solde	Recettes	CONSEIL Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	520.000,00	520.000,00		520.000,00	520.000,00	
Augmentation	13.472,28	13.472,28		13.472,28	13.472,28	
Diminution						
Résultat	533.472,28	533.472,28		533.472,28	533.472,28	

Article 3:

De fixer comme suit le tableau des provisions :

Mouvement des réserves et provisions

Intitulé	Compte général	Disponible compte 2023	Disponible présumé 2024	Dotation prévue en 2025 Prélève- ment du service ordinair e	Prélève- ment du service extraordi naire	Utilisation prévue en 2025	Solde présumé à la clôture 2025
Fonds de réserve Ordinaire	14104,00	209,11	209,11				209,11
Fonds de réserve extraordinaire	14105,00	48.945,98	44.652,21	80.000,00		96.000,00	28.652,21
Provisions	16.000,00	242.827,42	242.827,42			114.000,00	228.827,42

OBJET N°6 : Finances: Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2024

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 28/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27/02/2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	41.245.330,82 €	41.245.330,82 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.771.698,38 €	11.061.015,75 €	289.317,37 €
Résultat d'exploitation (1)	14.848.490,20 €	12.611.244,50 €	-2.237.245,70 €
Résultat exceptionnel (2)	540.231,73 €	621.106,18 €	80.874,45 €
Résultat de l'exercice (1+2)	15.388.721,93 €	13.232.350,68 €	-2.156.371,25 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.934.657,92 €	1.472.046,41 €
Non Valeurs (2)	112.203,97 €	0,00 €
Engagements (3)	11.957.156,99 €	16.607.184,05 €
Imputations (4)	11.362.357,87 €	7.048.059,63 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.865.296,96 €	-15.135.137,64 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.460.096,08 €	-5.576.013,22 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional

OBJET N°7 : Finances : Modification budgétaire N° 1 - Exercices 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt pour autant que le reliquat de la balise d'emprunt pour les exercices 2019-2024 puisse être reporté en 2025 ;

Attendu que le budget initial 2025 a été proposé tenant compte du modèle de balise d'emprunts sans avoir égard au reliquat de la balise d'emprunt pour les exercices 2019-2024 ;

Vu la Circulaire du 30 décembre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la balise d'emprunts – ratio d'endettement précisant que si une commune a eu recours à la balise d'emprunts durant la législature 2019-2024 et si elle opte pour la balise en 2025, celle-ci est autorisée à réintroduire le reliquat dans sa balise 2025 ;

Attendu que ladite circulaire est applicable est applicable pour les premières modifications budgétaires 2025 ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.778.029,93	21.371.873,43
Dépenses totales exercice proprement dit	11.778.029,93	7.595.985,52
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	13.775.887,91
Recettes exercices antérieurs	1.866.156,09	0,00
Dépenses exercices antérieurs	131.128,46	15.148.677,64
Prélèvements en recettes	0,00	1.374.998,86
Prélèvements en dépenses	305.000,00	2.209,13
Recettes globales	13.644.186,02	22.746.872,29
Dépenses globales	12.214.158,39	22.746.872,29
Boni / Mali global	1.430.027,63	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	905.000,00	27/03/2025
Fabriques d'église		
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Boignée	26.765,54	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Ligny	20.151,26	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Sombreffe	26.119,58	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Tongrinne	28.509,57	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De L'Eglise Protestante De Gbx	3.724,59	
Zone de Police	1.147.428,54	
Zone de Secours	458.761,32	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Récepteur régional

OBJET N°8 : Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier 2024

En séance publique;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;
Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;
Vu l'approbation du plan de Sombreffe en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne ;
Vu l'avis "Positif" du Récepteur régional remis en date du 17/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Récepteur régional en date du 11/02/2025 ;
Considérant l'obligation de présenter un rapport financier annuel relatif au plan de cohésion sociale - année 2024, avant le 31 mars 2025 ;
Considérant l'impact positif de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe ;
Considérant les objectifs poursuivis par le Plan de Cohésion Sociale ;
Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver le rapport financier du PCS 3 - année 2024 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux services de la Cohésion sociale, des Finances & Recette, au Récepteur régional et à la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

OBJET N°9 : Cohésion sociale : ODR - Rapport annuel 2024 - Approbation pour transmission

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural, notamment son article 22 ;
Attendu qu'un rapport d'activité doit être élaboré annuellement par les Communes participant à une opération de développement rural ;
Attendu que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi de toute future convention-exécution en développement rural passée entre la Région wallonne et la Commune ;
Vu l'avis "Pris connaissance" du Récepteur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'avis demandé au Récepteur régional en date du 13/03/2025 ;
Après délibération ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver le rapport annuel 2024 de l'Opération de Développement Rural de la Commune de Sombreffe tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De transmettre ledit rapport :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://www.guichetdespouvoirslocaux.be)
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

Article 3 :

De faire parvenir copie de la présente délibération aux services Affaires générales, Cohésion sociale, Cadre de vie, Finances & Recette et au Récepteur régional.

OBJET N°10 : Cohésion sociale : Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'asbl "Espace Livres" - Avenant n°4

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 4 février 2015, relative au planning d'occupation des locaux de la Maison Multi-services de Ligny ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 mai 2015, d'approuver la convention de partenariat avec Espace Livres et de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision ;
Vu la convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et Espace Livres datée du 04 juin 2015 ;
Vu l'avis "Pris connaissance" du Récepteur régional remis en date du 17/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les travaux de rénovation des écoles de Ligny et leur délocalisation, à la Maison Multi-services de Ligny ;
Considérant la délocalisation de l'ASBL Espace Livres, dans les locaux destinés aux consultations ONE, c'est-à-dire au rez-de-chaussée de l'aile gauche ;
Après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'avenant n°4 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux intéressés, à l'ONE et aux services Cohésion sociale & Affaires générales.

OBJET N°11 : Archives communales : Traitement et conservation des archives communales et du CPAS jusqu'en 1985 - Convention tripartite avec les Archives Générales du Royaume (AGR)

En séance publique,

Vu la loi sur les archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi portant des dispositions diverses du 6 mai 2009 ;

Vu l'arrêté-royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5, 6 et 6 bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-28, L3231-1 et L3231-9 ;

Vu le règlement relatif à la consultation et au prêt à usage des archives communales arrêté par le Conseil communal du 19/12/2011

;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2025 donnant un accord de principe pour le traitement et le dépôt des archives communales antérieures à 1977 au sein des Archives de l'État et sollicitant des compléments d'information ;

Vu le projet de convention et ses annexes proposées par les Archives Générales du Royaume et reprises en annexe ;

Vu le procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS du 11 février 2025 donnant un avis favorable à une convention tripartite pour le traitement et le dépôt des archives communales et du CPAS ante aux Archives Générales du Royaume (AGR) ;

Vu l'avis "Positif commenté" du Receveur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 06/03/2025 ;

Considérant que cette intervention consiste au versement des archives communales et du CPAS jusqu'à 1985 aux fonds gérés par les Archives Générales du Royaume ;

Considérant que la charge de cette intervention pour la Commune est estimée à 5 mois de travail répartis sur 1 année budgétaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-28 du CDLD, "le Collège communal veille à la garde des archives et titres ; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt" ;

Considérant que les archives communales et du CPAS sont actuellement conservées dans les combles de la maison communale et dans ses locaux annexes ;

Considérant que ces archives, dans un but de bonne conservation, méritent d'être triées, classées et inventoriées ;

Considérant le projet de réaménagement des combles envisagé par le Collège communal ;

Considérant que ce transfert permettra de récupérer environ 75% de l'espace dévolu aux archives dans les combles de la maison communale ;

Considérant que ce transfert pourra se réaliser durant l'année 2025 ;

Considérant que la proposition des Archives de l'État mérite d'être acceptée ;

Considérant que le montant nécessaire à cette mission sera prévu à l'article 104/747-51 (Projet 20250069) ;

Considérant que la dépense est estimée à 37.500 € TTC pour 5 mois de travail réparti sur une année ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat et ses annexes proposées par les Archives générales du Royaume, reprises en annexe de la présente délibération et considérées comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 3 :

D'envoyer les conventions signées en trois exemplaire aux Archives de l'État.

OBJET N°12 : Assurance de groupe pour structure d'accueil "Ethias S.A." : Avenant à la convention

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2022 relative à l'instauration d'une pension complémentaire pour le personnel contractuel ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2025 relative à l'approbation de l'avenant ;

Vu le courriel de la société "Ethias S.A". en date du 27 décembre 2024, annexé à la présente délibération et considéré comme reproduit intégralement ;

Vu l'avis "Positif avec remarques" du Receveur régional remis en date du 10/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 06/02/2025 ;

Considérant que les modifications portent exclusivement sur la mise en conformité avec le report de l'âge légal de départ à la retraite ou visent à améliorer la lisibilité du texte ;

Considérant le bien fondé des modifications ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De ratifier la décision du Collège communal du 10 février 2025, approuvant l'avenant au règlement structure d'accueil Ethias Pension Fund, ci-joint et considéré comme intégralement reproduit en annexe de la présente délibération.

OBJET N°13 : Adhésion à l'association "Namur, Capitale européenne de la culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030"

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1222-30, L1234-1, L1234-2 et L3131-1 § 4, 3° ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations dont notamment le titre 9 concernant les ASBL ;

Vu l'avis "Positif " du Receveur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 13/03/2025 ;

Attendu qu'après Anvers en 1993, Bruxelles en 2000, Bruges en 2002 et Mons en 2015, une ville belge portera à nouveau le titre de Capitale européenne de la culture en 2030 ;

Attendu que l'objectif de l'Union européenne est de mettre en lumière la richesse et la diversité culturelles de l'Europe, d'encourager le rôle actif de la culture dans le développement des villes à long terme, de renforcer la participation culturelle et d'accroître la visibilité internationale des villes ;

Attendu que toutes les villes peuvent poser leur candidature et que le calendrier est le suivant :

- Au plus tard pour le 2 août 2024 : introduction de l'intention de se porter candidat ;
- Au plus tard pour le 2 septembre 2024 : introduction du dossier de candidature ;
- A la mi-octobre 2024, défense du dossier de candidature à Bruxelles, en anglais, face à 10 membres du jury indépendants ;
- Fin octobre 2024, annonce des sélectionnés pour la phase 2 ;
- Été 2025, dépôt du dossier final de candidature ;
- Septembre 2025, annonce de la ville belge lauréate au titre de Capitale européenne 2030 ;

Vu la décision de la Ville de Namur, Capitale de la Wallonie, de candidater au titre de « Capitale européenne de la Culture » en 2030 ;

Attendu qu'une telle candidature correspond à la vision de l'importance de la culture comme élément constitutif de l'identité et du dynamisme d'un territoire ;

Attendu que si la culture sera évidemment le fil rouge du dossier, il s'agit en réalité et avant tout d'une ambition de développement territorial afin que l'ensemble des écosystèmes locaux soient mobilisés (acteurs économiques, politiques, culturels, sociaux, environnementaux, numériques, citoyens...) et que l'ensemble des territoires connexes soient vertueusement intégrés dans la dynamique ;

Considérant que, même si le règlement européen prévoit que seules les villes peuvent se porter candidates, la candidature de Namur doit s'inscrire dans une logique territoriale plus large et mobiliser l'ensemble des partenaires ;

Considérant que cette candidature est aussi l'occasion de créer des synergies entre les acteurs pluriels du territoire ;

Considérant à cet égard la volonté des porteurs du dossier d'impliquer l'ensemble des communes de la province susceptibles, en raison de leur propre tissu culturel et de leurs infrastructures locales, de compléter le maillage territorial du dossier de candidature afin que celui-ci soit le plus inclusif possible en province de Namur et au-delà ;

Considérant que les pôles métropolitains de Charleroi et Liège seront également sollicités comme partenaires, de même que Charleville-Mézières, Maastricht et Rotterdam, au titre de villes partenaires du réseau « Drinkable rivers » qui connecte les communes traversées par la Meuse, motif additionnel à la mise en relation de villes susceptibles de s'inscrire dans la dynamique centrifuge de la candidature ;

Considérant la définition d'un territoire de candidature large se définissant naturellement autour des cours d'eau (Meuse, Sambre et différents affluents) qui en constituent les contours ou plutôt les axes ;

Que la Province de Namur est irriguée par l'eau et que celle-ci relie Namur aux autres grandes villes de Wallonie que sont Liège et Charleroi ;

Qu'elle nous relie également à Bruxelles, à l'Ardenne, à la France, au Grand-Duché du Luxembourg, à l'Allemagne et aux Pays-Bas, bref à l'Europe ;

Considérant qu'une telle reconnaissance internationale apporterait d'avantages considérables en termes de visibilité et de diversité culturelle, d'implication citoyenne, de renforcement de la cohésion sociale, de revitalisation urbaine, de retombées économiques et d'attractivité touristique, pour la capitale de la Wallonie comme pour ses territoires partenaires ;

Considérant l'engagement formulé, pour contribuer à cette dynamique du réseau, que 40% des animations qui seront programmées en 2030, seront accueillies dans les villes et communes dudit réseau hors Namur ;

Considérant enfin qu'une telle ambition nécessite une collaboration étroite avec tous les acteurs de la scène culturelle locale, les institutions, les entreprises, les associations artistiques et culturelles, ainsi que les citoyens ;

Considérant que la volonté est de fédérer tout un territoire autour d'un projet collectif, fédérateur et partant du terrain ;

Considérant que, par sa candidature, Namur, Capitale de la Wallonie souhaite attirer les lumières de l'Europe et de l'international, appuyer son développement territorial par une mise en avant et un soutien fort au développement culturel, être le laboratoire d'une revitalisation urbaine qui trouve sa source dans la culture, montrer que le tempo de l'Europe n'est pas que l'histoire des grandes villes et enfin, positionner la culture comme élément de synergie qui unit le territoire, son histoire, les traditions, la créativité des habitants et des artistes pour assurer le développement durable du territoire rural et urbain ;

Considérant que la création d'une structure porteuse du projet spécifique est nécessaire en cas de sélection et le souhait que sa présidence ne soit pas assumée par une autorité politique car le projet doit être celui de tout un territoire et pas celui d'un élu ;

Considérant que la forme retenue est une ASBL dont la dénomination proposée est "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030" et dont la présidence est confiée à la Rectrice de l'Université de Namur (UNamur), pour s'assurer de la neutralité et de l'amplitude du projet qui doit dépasser largement les frontières de la Ville et de ses instances ;

Considérant que, pour porter l'asbl sur les fonds baptismaux dans les meilleurs délais, les premiers membres fondateurs de ladite asbl ont été la Ville de Namur, le Gouverneur de la Province de Namur, la Province de Namur, l'UNamur, le Bureau Économique de la Province de Namur et l'ASBL Namur-Europe-Wallonie ;

Vu les statuts l'ASBL "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030", joint à la délibération ;

Vu l'état d'avancement du projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2030 et le souci de la Capitale wallonne d'obtenir une adhésion de principe des communes partenaires afin de participer à cette dynamique de territoire ;

Après délibération ;

DECIDE, par 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1er :

De valider le projet d'adhésion à l'association "Namur Capitale européenne de la culture 2030 et au-delà", en abrégé : Namur 2030", annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

D'être commune partenaire de la candidature de Namur Capitale européenne de la culture 2030.

Article 3 :

D'adhérer en qualité de membre effectif à l'ASBL "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà", en abrégé: "Namur 2030".

Article 4 :

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle symbolique de 1.000 € à l'association via l'article budgétaire 00024/435-01.

Article 5 :

De désigner Monsieur le Bourgmestre Jonathan Burtaux, ayant la culture dans sa liste d'attribution, en qualité de représentant de la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'ASBL Namur 2030.

Article 6 :

La décision de création de l'ASBL sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 § 4, 3°.

Article 7 :

De transmettre la présente délibération aux services Cohésion Sociale/Culture, Finances/Recette, au Receveur Régional ainsi qu'à l'asbl communale Samaravia.

OBJET N°14 : Cadre de vie : Convention relative à la mise en place de dispositifs de comptages individuels après un compteur d'eau général

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 17/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité de modifier le raccordement d'eau du complexe sportif de Sombreffe dans le cadre des travaux PRR ;

Considérant que le fonctionnement de ce raccordement d'eau modifié allie à la fois performance énergétique et salubrité publique ;

Considérant la Convention de la société wallonne des eaux relative à la mise en place de dispositifs de comptages individuels après un compteur général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 :

De signer la convention relative à la mise en place de dispositifs de comptages individuels après un compteur général dans le cadre de la modification du raccordement d'eau du complexe sportif de Sombreffe reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Service Cadre de vie, au service juridique, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°15 : Nettoyage de l'antenne de police de Sombreffe par du personnel communal: Convention

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la création de la Zone de police pluri-communale SamSom au 1er janvier 2001 ;

Vu l'avis "Réserve" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 17/02/2025 ;

Considérant les synergies et les économies d'échelles qui se mettent en place pour diminuer un maximum les charges au sein des pouvoirs locaux ;

Considérant que la zone ne détient pas de personnel technique de nettoyage ;

Considérant dès lors la conclusion d'une convention entre la Commune et la Zone de Police Samsom pour le nettoyage de l'antenne de police locale (Sombreffe) par du personnel communal moyennant une somme forfaitaire de 9.200 € (neuf mille deux cents euros) annuelle indexée (indice santé) et qui sera versée trimestriellement par la zone à la commune;

Considérant que cette somme forfaitaire de 9.200 € comprend en outre la prise en charge par la commune des produits de consommation liés à la nature de l'acte, les déplacements, les assurances et les vêtements des travailleurs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention entre la Commune et la Zone de Police Samsom pour le nettoyage de l'antenne de police locale (Sombreffe) par du personnel communal reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 3 :

D'envoyer les conventions signées à la Zone de Police Samsom.

OBJET N°16 : Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues pour l'année 2024: Information

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport sur les subventions en nature et en numéraire octroyées durant l'année en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris en annexe ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 17/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 10/02/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique :

Du rapport annuel sur les subventions octroyées en nature et en numéraire durant l'année 2024 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°17 : Renouvellement de la commission agricole - information

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 2017 relatif aux aides destinées à remédier aux calamités agricoles ;

Vu l'AGW du 31 mai 2017 relatif à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles;

Vu la délibération du Collège communal du 10/02/2025 désignant les membres de la Commission agricole pour la législature 2024-2030;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 06/02/2025 ;

Considérant l'obligation de renouveler la commission agricole dans les trois mois de l'installation du Collège communal;

Considérant que cette commission de constat de dégâts aux cultures est composée comme suit:

1. Le Bourgmestre ou son délégué, président;
2. Le Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué;
3. Un représentant de la SPW-ARNE;
4. Un expert-agriculteur désigné par le Bourgmestre;
5. Un expert-agriculteur désigné sur proposition du représentant de la SPW-ARNE, cité sous le point 3 ci-avant;

Considérant qu'en date du 13 janvier 2025, tous les agriculteurs de l'entité ont reçu un courrier de candidature;

Considérant qu'à la date du 31 janvier 2025, 2 agriculteurs ont posé leur candidature:

-CHAUFORAUX BERNARD

-DUMONT DE CHASSART GUIBERT

Considérant que la procédure de désignation de la commission est clairement définie par la SPW-ARNE;

Considérant que le Bourgmestre doit choisir un expert-agriculteur effectif et un suppléant sur base de la liste établie par le service;

Considérant que le choix de l'expert et de son suppléant désignés par le Bourgmestre en date du 3 février 2025 est:

Monsieur CHAUFORAUX BERNARD;

Considérant que la proposition pour le représentant de la SPW-ARNE pour son choix de l'expert et de son suppléant est: Monsieur DUMONT DE CHASSART GUIBERT;

Considérant le mail de la SPW-ARNE daté du 4 février 2025 acceptant la proposition du Bourgmestre;

Considérant que le choix du Bourgmestre et du représentant de la SPW-ARNE doit être avalisé par le Collège Communal et être notifié aux intéressés;

Considérant que la procédure prévoit que le Collège communal doit en informer le Conseil communal;

Considérant que la présidence de cette commission sera déléguée par le Bourgmestre à l'Échevin ayant l'agriculture dans ses attributions ;

Le Conseil communal,

EST INFORME du renouvellement de la commission agricole pour la législature 2024-2030.

OBJET N°18 : Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs dont relèvent les ALE;
Vu les statuts de l'A.L.E. publiés au Moniteur belge du 23/11/2005 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que selon l'article 5 des statuts de l'ALE de Sombreffe, l'assemblée générale de l'association est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 §1er alinéa 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;
Considérant que le nombre de membre de l'assemblée générale de l'ALE de Sombreffe est fixé à 12 membres ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner les 6 membres représentant le Conseil communal ;
Considérant que le groupe majoritaire IC-MR dispose de 4 sièges et que les groupes de la minorité de 2 sièges;
Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;
Vu les candidatures déposées par les groupes politiques:

Pour la majorité (IC-MR) :

1. Caroline ALLARD
2. Jonathan BURTAUX
3. Valérie DEMOULIN
4. Michel LONGUEVILLE

Pour l'opposition (Osons Ensemble, Autrement, PS) :

1. Betty HAINAUT (PS)
2. Pierre MOREAU (Osons ensemble)

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Agence locale pour l'Emploi :

1. Caroline ALLARD
2. Jonathan BURTAUX
3. Valérie DEMOULIN
4. Michel LONGUEVILLE
5. Betty HAINAUT
6. Pierre MOREAU

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

OBJET N°19 : Direction générale : Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes en particulier son article 6 précise que les villes et collectivités adhérentes sont représentées par un membre de la collectivité qui doit être le Maire (Bourgmestre) de la Commune qui pourra se faire remplacer par un suppléant élu;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre suppléant représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

1. Philippe LECONTE

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Philippe LECONTE en tant que représentant suppléant à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

Article 2 :

La désignation qui précède est valable jusqu'aux renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

OBJET N°20 : Direction générale : Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus-Farciennes: Désignation de représentants

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 d'adhérer au Comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus –Farciennes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;Vu le règlement d'ordre intérieur du comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus-Farciennes;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les représentants ne doivent pas nécessairement être élus;
Considérant qu'il est possible d'y associer la présence de techniciens ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner 4 représentants (2 effectifs et 2 suppléants) au Comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus –Farciennes ;
Vu les candidatures reçues à savoir:

1. Effectif : Julie TESSIER -Suppléante : Cécile ANCION
2. Effectif : Jonathan BURTAUX - Suppléant : Pierre-Yves DENIS

En conséquence,
Prend acte, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation comme membres du comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes des personnes suivantes :

1. Effective : Julie TESSIER - Suppléante : Cécile ANCION
2. Effectif : Jonathan BURTAUX - Suppléant : Pierre-Yves DENIS

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et au comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes.

OBJET N°21 : Direction générale: U.V.C.W. - Désignation de représentants aux Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie pour l'année 2025
--

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis "Néant" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu le courrier électronique du 21 février 2025 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie invitant le Conseil communal à soumettre une ou plusieurs candidatures pour les États généraux de la sécurité routière en Wallonie pour l'année 2025;
Considérant que les sept thématiques retenues par le CSWSR sont :

- Mobilité sûre vers les écoles
- Mobilité professionnelle
- Conduite sous influence d'alcool et de drogue
- Formation à la conduite
- Vitesse
- Distraction
- Usagers vulnérables et partage de la route

Considérant que les représentants peuvent être des mandataires locaux ou des agents communaux;
Considérant que le groupe IC-MR a droit à 6 sièges et le groupe Osons Ensemble a droit à 1 siège.
Considérant les candidatures suivantes :

IC-MR :

1. Jonathan BURTAUX
2. Valérie DEMOULIN
3. Pierre-Yves DENIS
4. Laurence MERCIER
5. Béatrice PLENNEVAUX
6. Laurence VANDERMEULEN

Osons ensemble :

1. Valérie DELPORTE

En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1 :

Des désignations suivantes pour les États généraux de la sécurité routière en Wallonie pour l'année 2025 :

1. Jonathan BURTAUX
2. Valérie DEMOULIN
3. Pierre-Yves DENIS
4. Laurence MERCIER
5. Béatrice PLENNEVAUX
6. Laurence VANDERMEULEN
7. Valérie DELPORTE

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

OBJET N°22 : Direction générale: U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2024-2030

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu le courrier électronique du 26 février 2025 de l'UVCW invitant l'administration à déposer une candidature en vue du renouvellement de la "Commission mixte Ruralité";
Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2025 proposant la candidature de Mme Julie TESSIER à la "Commission mixte Ruralité";
Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal,
En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité :
Article 1er :
De la désignation de Julie TESSIER au sein de la Commission mixte ruralité pour la mandature 2024-2030.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

OBJET N°23 : Direction générale : Holding communal sa (en liquidation): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts du Holding Communal sa;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir :

- Jonathan BURTAUX

En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :
De la désignation de Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du Holding Communal sa (en liquidation);
Article 2 :
La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
Article 3 :
La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'Holding Communal sa.

OBJET N°24 : Direction générale : La Maison du Tourisme Terra Cusiosa: Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts de la Maison du Tourisme Terra Cusiosa;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner 4 représentants à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme Terra Cusiosa dont l'Echevin en charge du tourisme.
Considérant que les 4 sièges reviennent au groupe IC-MR;
Vu les candidatures déposées par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

1. Pierre-Yves DENIS
2. Dominique GILBERT
3. Julie TESSIER

4. Laurence VANDERMEULEN

En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation des représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Terra Curiosa:

1. Pierre-Yves DENIS
2. Dominique GILBERT
3. Julie TESSIER
4. Laurence VANDERMEULEN

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à la Maison du Tourisme Terra Curiosa.

OBJET N°25 : Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affuents asbl: Désignation d'un représentant (effectif et suppléant) à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affuents;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner 1 représentant (effectif et suppléant) à l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affuents;

Considérant que le siège revient au groupe IC-MR pour l'Assemblée Générale;

Vu les candidatures déposées par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

- Effective : Julie TESSIER - Suppléant : Hugo HOTTAT

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation des représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affuents:

Julie TESSIER (Effective) - Hugo HOTTAT (suppléant)

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affuents.

OBJET N°26 : Direction générale : EthiasCo: Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts d'EthiasCo;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

- Jonathan BURTAUX

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale d'EthiasCo.

Article 2 :

La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à EthiasCo.

OBJET N°27 : Direction générale : Opérateur de Transport en Wallonie (O.T.W.): Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'OTW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

- Laurette HENNE

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Mme Laurette HENNE en tant que représentante du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'OTW.

Article 2 :

La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'OTW.

OBJET N°28 : Direction générale : La Cité des Couteliers scrl: Désignation de représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Cité des Couteliers scrl;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner 5 représentants à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'administration de la Cité des Couteliers scrl;

Considérant que 4 sièges reviennent au groupe IC-MR et 1 siège revient au groupe Osons Ensemble pour l'Assemblée Générale;

Considérant que 2 sièges sont dévolus à la Commune de Sombreffe et 5 à la Ville de Gembloux pour le Conseil d'administration respectant la répartition globale suivante:

o 4 pour la famille politique Les Engagés

o 2 pour la famille politique MR

o 1 pour la famille politique Ecolo

Considérant les candidatures déposées pour l'Assemblée générale respectant cette proportionnalité, à savoir :

- par le groupe politique IC-MR :

- Laurette HENNE
- Béatrice PLENNEVAUX
- Julie TESSIER
- Laurence VANDERMEULEN

- par le groupe politique Osons Ensemble:

- Valérie DELPORTE

Considérant les présentations de représentants proposés par les partis politiques sombreffois pour le Conseil d'administration:

Pour le groupe IC-MR (famille politique Les Engagés):

- Laurence VANDERMEULEN

Pour le groupe IC-MR (famille politique MR):

- Julie TESSIER

Pour le groupe Osons Ensemble (famille politique Ecolo):

- Valérie DELPORTE (à titre conservatoire)

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation des représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Cité des Couteliers :

1. Laurette HENNE
2. Béatrice PLENNEVAUX
3. Julie TESSIER
4. Laurence VANDERMEULEN

5. Valérie DELPORTE

Article 2 :

De la désignation des représentants du Conseil communal au Conseil d'Administration de la Cité des Couteliers :

- Laurence VANDERMEULEN (Les Engagés)
- Julie TESSIER (MR)
- Valérie DELPORTE (Ecolo) [*Candidature proposée à titre conservatoire*].

Article 3 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à la Cité des Couteliers.

OBJET N°29 : Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation d'un observateur au CA

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de statuts de l'asbl Samaravia ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 désignant les représentants à l'Ag et au CA de l'asbl Samaravia ainsi que les observateurs au CA ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 10/03/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que conformément au CDLD, les groupes politiques non représentés au CA après application de la Clé D'Hondt peuvent proposer un observateur ;

Considérant le courriel de la cheffe de groupe PS réceptionné en date du 20/02/2025 sollicitant la désignation d'un observateur de son groupe au CA de l'asbl Samaravia ;

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature suivante :

- Comme observateur/rice au CA : Claudy BRARACHIN,

PREND ACTE, à l'unanimité,

De la désignation de Mr Claudy BRARACHIN comme observateur au CA de l'asbl Samaravia pour le groupe PS (non représenté en application de la clé D'hondt).

OBJET N°30 : Direction générale : IMIO : Présentation de représentants au conseil d'administration

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

Le point ne fait pas l'objet d'une décision étant donné la non réception de candidature des familles politiques concernées.

OBJET N°31 : Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 11/02/2025 : Communication

En séance publique,

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Concertation Commune-CPAS arrêté au Conseil communal du 31 mars 2021 ;

Considérant l'article 4 de ce ROI stipulant que "(...) chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information au Conseil intéressé lors de la prochaine séance" ;

Le Conseil communal,

EST INFORME du procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS de la séance du 11/02/2025 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°32 : Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

La question orale n'est pas abordée étant donné l'absence de Mme Halleux. Elle sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

La séance est clôturée à 21h59 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux